



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 9 du mardi 14 décembre 2021 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Mr Patrick VEBER,

Présents : Mrs Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY,

Assiste : Mr Jean-Louis MAZZEO,

Excusés : Mrs Dylan PINAULT, Michel MARCILLY, Dominique DELATTRE,

La commission adopte le PV n° 8 du mardi 30 novembre 2021 - saison 2021/2022

Journées du 4-5 décembre 2021.

52206.1 – CHALLENGE DANIEL ROY – LONGSOLS/CHARMONT 1 - ROMILLY CHAMPAGNE FC 2

Absence déclarée par courriel en date du 4 décembre 2021 de l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de LONGSOLS/CHARMONT 1 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

LONGSOLS/CHARMONT 1 : 3 buts / ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 : 0 but.

PORTE au débit de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 pour FORFAIT : 23,00 €

L'équipe de LONGSOLS/CHARMONT 1 est qualifiée pour le tour suivant.

52190.1 – COUPE P. U14 – ST JULIEN 14 - CHARTREUX/MALG./ASIAT 14

Absence déclarée par courriel en date du 3 décembre 2021 de l'équipe de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de ST JULIEN 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ST JULIEN 14 : 3 buts / CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 : 0 but.

PORTE au débit de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 pour FORFAIT : 11,50 €

L'équipe de ST JULIEN 14 est qualifiée pour le tour suivant.

Conformément au règlement des coupes jeunes à 11, l'équipe de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 n'est pas reversée en coupe U14 CONSOLANTE.

52097.1 – COUPE AUBE – CELLES/ESSOYES/OURCE 1 – OL. CHAPELAIN 1

Rencontre non jouée, en raison d'un arrêté municipal en date du 4 décembre de la commune d'ESSOYES présenté sur place à l'arbitre officiel interdisant la pratique du football en raison de conditions climatiques défavorables.

La commission,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Vu l'arrêté municipal de la commune d'ESSOYES,

Considérant que l'arrêté municipal n'a pas été transmis dans les délais prescrits aux instances du District Aube Football,

Néanmoins,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable conformément à l'article 22 alinéa a et b des règlements particuliers de la LGEF relatif au rôle de l'arbitre,

Considérant que l'arbitre officiel a fait ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Loi du Jeu de L'IFAB relative aux conditions atmosphériques défavorables,

DECIDE

De reprogrammer le match à une date ultérieure avec inversion de la rencontre conformément à l'article 5 du Règlement des Coupes et Challenges Séniors.

52194.1 – COUPE U14 P. – FOOT2000 14 - LUSIGNY/BAR/VEND. 14

Inscription et participation au match du joueur HOTTE Thibault de l'équipe de LUSIGNY/BAR/VEND. 14, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,
Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur HOTTE Thibault, licence n° 2547097329 de LUSIGNY/BAR/VEND. 14 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 25/11/2021 de trois matchs de suspension ferme à compter du 22/11/2021 lui en restant deux à purger,

Attendu que ce joueur a participé le 04/12/2021 au match **FOOT2000 14 – LUSIGNY/BAR/VEND. 14 en coupe U14 PRINCIPALE**,

Donne match perdu par pénalité à LUSIGNY/BAR/VEND. 14 pour en attribuer le gain au club de FOOT2000 14 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FOOT2000 14 : 4 buts / LUSIGNY/BAR/VEND. 14 : 0 but.

PORTE au débit du compte de LUSIGNY/BAR/VEND. 14 pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.

L'équipe de FOOT2000 14 est qualifiée pour le tour suivant.

L'équipe de LUSIGNY/BAR/VEND. 14 est reversée en coupe U14 CONSOLANTE.

Journées du 11-12 décembre 2021.

R.A.S sur les journées.

Rencontres non jouées.

La commission,
Décide,

De reprogrammer les matchs en retard de championnat (1 match), de coupes départementales séniors et jeunes à 11 (33 matchs) à compter du **dimanche 6 février 2022.**

Règlement des coupes jeunes.

Rappel règlementaire :

« Coupe de l'AUBE CONSOLANTE, réservée aux équipes évoluant au niveau District et éliminées de la coupe de l'AUBE jusqu'au 8ème de finale inclus ».

La commission,

Considérant le faible nombre d'équipes reversées en coupe consolante à ce stade de la compétition,

Décide que,

La Coupe de l'AUBE CONSOLANTE, réservée jusqu'à présent aux équipes de niveau District et qui sont éliminées dès les 8ème de finale inclus de la Coupe de l'Aube principale, sera, pour cette saison 2021-2022 plus qu'atypique, ouverte aux **équipes éliminées en quart de finale** de la coupe de l'Aube principale, afin de lui donner un intérêt sportif certain notamment quant au nombre d'équipes concernées.

Appel

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président de séance
Mr Patrick VEBER.

Le Secrétaire Administratif
Mr. Michel BECARD.